

# Ecole Maternelle Privée Jeanne d'Arc

## CONVENTION FINANCIERE

(Année scolaire 2022 - 2023)

### I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat perçoivent de celui-ci une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissement, telles que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

Pour permettre à chaque famille de participer à hauteur de ses moyens, le centre scolaire propose plusieurs tarifs.

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement, et vos ressources calculées selon le **Quotient Familial (QF)**, détermineront le montant de votre participation.

**Pour une 1<sup>ère</sup> inscription**, les justificatifs doivent être fournis pour les familles qui optent pour les tranches A, B ou C.

**Pour une réinscription**, l'établissement se base sur la tranche de l'année précédente et n'appliquera de changement que sur présentation des justificatifs

$$\text{QF} = \frac{\text{R}}{\text{N}}$$

**R** = Revenu Fiscal de Référence de l'avis de situation déclarative **2022** (sur salaires **2021**)  
+ prestations familiales (mois d'avril 2022 x 12 mois)

**N** = Nombre de personnes vivant au foyer (parents et enfants).

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES				
Par enfant scolarisé au CENTRE SCOLAIRE PRIVE JEANNE D'ARC	<b>A</b> QF inférieur à <b>6 860 €</b>	<b>B</b> QF compris entre <b>6 860 et 9 150 €</b>	<b>C</b> QF compris entre <b>9 150 et 11 000 €</b>	<b>D</b> QF supérieur à <b>11 000 €</b>
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>32.58 €</b>	<b>41.50 €</b>	<b>45.19 €</b>	<b>52.54 €</b>
3 <sup>ème</sup> enfant	<b>22.59 €</b>	<b>28.90 €</b>	<b>31.53 €</b>	<b>36.78 €</b>
4 <sup>ème</sup> enfant	Gratuité à partir du quatrième enfant			
Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction				

## II. FRAIS

## MONTANT

<p><b>DEMI PENSION :</b></p> <p>Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des enfants pendant le temps qui va de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi</p> <p style="text-align: right;">Forfait mensuel par enfant</p> <p>68.91 €</p> <p>Une réduction de 5% est accordée pour le 2<sup>ème</sup> enfant demi-pensionnaire Une réduction de 10% est accordée pour le 3<sup>ème</sup> enfant (et les suivants) demi-pensionnaire</p> <p><i>Un élève inscrit en qualité de demi pensionnaire ne peut pas changer de catégorie en cours de trimestre. Ce changement se fera le 1er janvier ou le 1<sup>er</sup> avril. Toute demande de changement doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</i></p> <p><i>En cas d'absence supérieure à 1 semaine, une remise sur la part dite «alimentaire» pourra être consentie sur demande écrite auprès des services administratifs.</i></p>	
<p><b>GARDERIE / ETUDE</b></p> <p>Matin : entre 6 h 45 et 7 h 45</p> <p style="text-align: right;">Par enfant et par mois</p> <p>6.37 €</p> <p>Soir : de 16 h 15 à 18 h</p> <p style="text-align: right;">Par enfant et par mois</p> <p>19.87 €</p> <p style="text-align: right;">De 16 h 15 à 16 h 30</p> <p style="text-align: right;">Par enfant et par mois</p> <p>3.13 €</p> <p>Garderie et/ou étude occasionnelle (tickets à acheter à l'accueil)</p> <p style="text-align: right;">Par enfant et par séance</p> <p>2.67 €</p> <p><b>Un petit plus non négligeable !!! La garderie n'est pas facturée de 7h45 à 8h, de 13h20 à 14h, ni de 16h à 16h15.</b></p>	
<p><b>REPAS ISOLES</b></p> <p>Les élèves peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire. Vous devrez, pour cela, alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieurs repas. (règlement à l'accueil du centre scolaire).</p> <p style="text-align: right;">Le repas</p> <p>5.33 €</p>	
<p><b>ACTIVITES CULTURELLES</b></p> <p>Participation annuelle aux activités culturelles n'excédant pas une journée (cinéma, spectacle...).</p>	<p>15 €</p>

## III LES PAIEMENTS

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale.

L'établissement propose 3 types de règlements : **Règlement comptant, prélèvement automatique mensuel, chèque ou espèce.**

➤ Un règlement en une seule fois, **en septembre ou à réception de la facture** donnera droit à une réduction de 3 % sur la contribution familiale, la demi-pension.

➤ si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2022 et la dernière échéance aura lieu le 15 juin 2023, (soit un prélèvement de votre facture en 9 mensualités)

Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique ci-joint, dûment complété et accompagné d'un RIB ;

***Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons le retenir ce mode de paiement.***

➤ si vous choisissez le règlement par **chèque ou espèce**, un premier versement vous sera demandé pour décembre 2022, un deuxième versement pour mars 2023 et un troisième versement (solde obligatoire) pour juin 2023.

NB : Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année pour une absence prolongée, ou un changement de régime, ou un départ en cours d'année.